



Grille indiciaire catégorie B : le vrai visage de la réforme...

Une réforme sans concertation et sans considération...

La « Com. » du Ministre pour vendre une réforme à moindre coût et ignorer le dialogue social !

Depuis plusieurs mois, le Ministre s'évertue à communiquer sur sa politique salariale... GIPA, PFR, mais rien de pérenne, des mesurette ciblées sur la grille en contrepartie d'un allongement inacceptable des déroulements de carrières, une revalorisation du point d'indice de 0,8% en 2009, largement en deçà du taux de l'inflation qui lui devrait atteindre les 2%.

S'appuyant depuis plus d'un an sur le protocole d'accord salarial (21 février 2008) et sur les 4 organisations syndicales minoritaires (CFDT, UNSA, CGC, CFTC), le Ministre avance son projet de réforme de la catégorie B, sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentant la majorité des fonctionnaires, dont la CGT. Cette conception du dialogue social montre à nouveau toutes ses limites avec aujourd'hui, la présentation du projet de la commission de suivi ! Les 4 organisations syndicales signataires avouent d'ailleurs, ne pas se satisfaire de ce projet, signe d'une réforme vouée à la désillusion. En trouvant une caution, le Ministre a réussi à gagner du temps et à faire des économies sur le dos des personnels : les contrôleurs qui étaient les oubliés en terme de revalorisation de grille indiciaire font les frais de la mauvaise gestion de cette réforme.

A la DGFIP, le Ministre procède de la même manière : la CGT est la seule organisation à ne pas avoir signé le plan d'accompagnement social de la fusion. Aujourd'hui, force est de constater que l'harmonisation indemnitaire ne satisfait personne. Personnels de l'ENT, des centres d'encaissement, informaticiens, EMR... Les revendications des personnels sont légitimes et il faut exiger que la Direction leur donne satisfaction !

Une réforme à petits pas, à petits points...

Comme la CGT l'avait déjà dénoncé pour la réforme de la grille de catégorie C en 2008, les gains indiciaires proposés par Le Ministre ne sont que des saupoudrages alors que la perte de pouvoir d'achat subie depuis plusieurs années, ne cesse d'augmenter. En effet, le décrochage par rapport au niveau du SMIC est flagrant : le niveau de salaire de l'entrée en catégorie B avec la nouvelle grille se situerait à

moins de 5% du SMIC en juillet 2009, alors même qu'elle n'est pas encore appliquée.

Par ailleurs, en injectant quelques petits points d'indice par ci par là, l'objectif du Ministre n'est pas d'assurer un vrai déroulement de carrière mais bien de décrédibiliser la grille indiciaire. Il ne fait d'ailleurs pas mystère que la GIPA et la PFR sont mis en place pour faire exploser le régime indiciaire et la fonction publique de carrière. Pour la CGT, les carrières ne peuvent être bradées contre quelques petits gains indiciaires. L'effet est catastrophique : le tassement de la carrière ne permet pas de reconnaître l'acquisition des qualifications.

Une réforme qui ne respecte pas le droit à l'avancement des contrôleurs !

Il n'y a qu'à visualiser les grilles des 3 grades de contrôleurs pour s'apercevoir qu'une carrière complète en catégorie B sera dorénavant impossible soit à cause de l'allongement de la durée des échelons soit du fait de l'introduction de barrages supplémentaires entre les grades.

Total de la durée sur les 3 grilles : 89 ans au lieu de 63 ans, soit 26 ans de plus. Autant dire, malgré l'allongement de la durée de la vie, aucun espoir de d'accéder au grade de contrôleur principal !

En multipliant les modes de passage et de recrutement entre les grades, le Ministre va créer un malaise supplémentaire au sein de la catégorie B : il y aura des carrières à plusieurs vitesses. En la matière, la revendication de la CGT relative à la suppression des grades non fonctionnels et un avancement linéaire est plus que jamais d'actualité.

Une réforme qui obligera les contrôleurs à travailler plus longtemps pour espérer gagner au moins le même salaire...

Un contrôleur 1^{ère} classe devra dorénavant avoir une ancienneté de 22 ans pour bénéficier d'un indice 445 alors que précédemment, il lui fallait juste 11 ans pour atteindre un indice 443. Juste un exemple qui montre que les petits points d'indice donnés aujourd'hui seront payés très chèrement demain.

Décryptage de la nouvelle grille à partir de cas concrets

(AA signifie Ancienneté Acquisée dans l'échelon)

Illustration de l'impact de l'allongement de la durée de séjour dans l'échelon

Ancienne grille : Contrôleur 1^{ère} classe, il faut 18 ans pour atteindre le 8^{ème} échelon indice 489

Nouvelle Grille : Contrôleur 1^{ère} classe, il faut 29 ans pour atteindre le 12^{ème} échelon indice 491

Estimation de la perte financière à partir de la lecture de la nouvelle grille (entre le 9^{ème} et 12^{ème} échelon) :

36 mois X (489 – 425) = 36 X 64 = 2 304 points d'indice (passage du 9^{ème} au 10^{ème} échelon)

36 mois X (489 – 445) = 36 X 44 = 1 584 points d'indice (passage du 10^{ème} au 11^{ème} échelon)

48 mois X (489 – 468) = 48 X 31 = 1 488 points d'indice (passage du 11^{ème} au 12^{ème} échelon)

Soit au total 5 376 points d'indice dont valeur à 4,5706 € = 5 376 X 4,5706 = **plus de 24 570 € !**

L'allongement de la durée proposé par le Ministre est inacceptable ! Mais le Ministre en jouant le rôle du samaritain du pouvoir d'achat, avance masqué pour placer ses pions : d'un côté de la balance, quelques points d'indice et de l'autre, une enclume (allongement de la durée de la carrière, Prime de Fonction et de Résultat, et suppression de la note chiffrée, seul élément en lien avec la carrière).

Illustration de l'impact des règles de reclassement et des nouvelles modalités de promotion

Reclassement de l'ancienne grille dans la nouvelle grille

Contrôleur 2^{ème} classe 3^{ème} échelon indice 319 AA 6 mois

- reclassé au 3^{ème} échelon indice 325 AA 1 an (Transport ancienneté = 2AA = 2 X 6 mois = 12 mois)

- gain indiciaire = +6

Contrôleur 2^{ème} classe 3^{ème} échelon indice 319 AA 16 mois

- reclassé au 4^{ème} échelon indice 334 AA 4 mois (Transport ancienneté = AA au-delà de 1 an = 4 mois)

- gain indiciaire = +15

Contrôleur 2^{ème} classe 4^{ème} échelon indice 325 AA 2 mois

- reclassé au 4^{ème} échelon indice 334 AA 9 mois (Transport ancienneté = 3/2 AA + 6mois = 3/2 X 2 + 6 mois = 9 mois)

- gain indiciaire = +15

Des contrôleurs au même échelon dans l'ancienne grille ne sont pas systématiquement reclassés au même échelon dans la nouvelle grille : tous les contrôleurs ne seront pas logés à la même enseigne en terme de gain indiciaire au moment du passage à la nouvelle grille. Certains même n'obtiendront aucun gain indiciaire ! De plus, l'application de la règle de reclassement à indice égal ou immédiatement supérieur est assortie d'un système de bonifications (+ 1an à + 2 ans) afin d'éviter les phénomènes d'inversion de carrière. Là aussi, le transport de l'ancienneté acquise est à géométrie variable.

Conditions de reclassement par promotion au grade supérieur

Condition de promotion à Contrôleur 1^{ère} Classe :

Par tableau d'avancement ancienne grille :

Contrôleur 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon, indice 362, reclassé à Contrôleur 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 362

Par tableau d'avancement nouvelle grille :

Contrôleur 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, indice 358, reclassé à Contrôleur 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, indice 375

Par concours professionnel ancienne grille :

Contrôleur 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 362, reclassé à **Contrôleur Principal, 1^{er} échelon, indice 377**

Par examen professionnel nouvelle grille :

Contrôleur 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, indice 334, reclassé à **Contrôleur 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, indice 348**

Condition de promotion à Contrôleur Principal :

Par tableau d'avancement ancienne grille :

Contrôleur 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, indice 358, reclassé à Contrôleur Principal, 3^{ème} échelon, **indice 421**

Par tableau d'avancement nouvelle grille :

Contrôleur 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, indice 375, reclassé à Contrôleur Principal, 2^{ème} échelon, **indice 380**

Par concours professionnel ancienne grille :

Contrôleur 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, indice 420, reclassé à Contrôleur Principal, 3^{ème} échelon, **indice 421**

Par examen professionnel nouvelle grille :

Contrôleur 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, indice 361, reclassé à Contrôleur Principal, 1^{er} échelon, **indice 365**

Les nouvelles modalités de promotion sont donc loin d'être acceptables car elles créent un ralentissement conséquent des carrières en B. Avec une entrée directe à Contrôleur 1^{ère} classe par voie de concours externe et en face des tableaux d'avancement et des examens peu attractifs, le malaise déjà ressenti chez les contrôleurs, ne va pas s'arranger.

Tableau comparatif entre l'ancienne et la future grille

Grille des Contrôleurs Principaux du Trésor Public									
Ancienne grille			Reclassement			Future grille			
Echelon	Durée de séjour	Durée cumulée	Indice INM	Transport de l'Ancienneté Acquisée (AA) dans l'ancien échelon	Gain indiciaire	Indice INM	Durée cumulée	Durée de séjour	Echelon
						551*			11
7			514	SA au-delà de 3 ans	+ 21	535**	23	3	10
7			514	AA en dessous de 3 ans	+5	519	20	3	9
6	4	17	490	1 / 4 AA + 2 ans	+4	494	17	3	8
5	3	13	467	AA au-delà de 1an	+27				
4	3	10	445	AA + 2ans en dessous de 1an	+4	471	14	3	7
				AA au-delà de 1an	+26				
3	2,5	7	421	AA + 1 an en dessous de 1an	+4	449	11	2	6
				2/5 AA	+28				
2	2,5	4,5	397	4/3 AA au-delà de 1 an	+31	428	9	2	5
				2AA en dessous de 1 an	+13	410	7	2	4
1	2	2	377	AA	+18	395	5	2	3
						380	3	2	2
						365	1	1	1

* Indice porté à 562 en 2011

** Indice porté à 540 en 2011

Promotion par TA : à partir du 4^{ème} échelon de C1 ou 15 ans de carrière
Concours CP : 7^{ème} échelon de C1^{ère} classe

Promotion par TA : à partir du 6^{ème} échelon de C1^{ère} classe ou 12 ans de carrière
Examen professionnel : 5^{ème} échelon de C1^{ère} classe + 2 ans d'ancienneté

Grille des Contrôleurs 1ère classe du Trésor Public									
Ancienne grille			Reclassement			Future grille			
Echelon	Durée de séjour	Durée cumulée	Indice INM	Transport de l'Ancienneté Acquisée (AA) dans l'ancien échelon	Gain indiciaire	Indice INM	Durée cumulée	Durée de séjour	Echelon
8			489	SA au-delà de 2 ans	+ 26	515			13
8			489	AA + 2 ans en dessous de 2 ans	+ 2	491	33	4	12
7	4	18	465	AA au delà de 2 ans	+26				
				AA + 2 ans	+ 3	468	29	4	11
6	3	14	443	4 / 3 AA au delà de 1 an et 6 mois	+ 25				
				4 / 3 AA + 1 an	+ 2	445	25	3	10
5	3	11	420	AA au delà de 2 ans	+25				
				AA + 1 an	+5	425	22	3	9
4	2,5	8	405	AA au-delà de 1an 6 mois	+20				
				4 / 3 AA + 1 an	+0	405	19	3	8
3	2	5,5	384	AA au-delà de 1an	+21				
				2 AA + 1 an	+ 6	390	16	3	7
2	2	3,5	370	AA au delà de 1 an	+20				
				3 / 2 AA + 1 an et 6 mois	+5	375	13	3	6
1	1,5	1,5	362	AA	+13				
						361	10	3	5
						348	7	2	4
						337	5	2	3
						327	3	2	2
						320	1	1	1

Promotion par TA : à partir du 7^{ème} échelon de C2 + 2 ans = 11 ans d'ancienneté
Concours CP : 7^{ème} échelon de C2^{ème} classe

Promotion par TA : à partir du 6^{ème} échelon de C2 + 1 an = 11 d'ancienneté
Concours externe à BAC + 2
Examen professionnel 4^{ème} échelon de C2^{ème} Classe + 1 an d'ancienneté

Grille des Contrôleurs 2ème classe du Trésor Public									
Ancienne grille			Reclassement			Future grille			
Echelon	Durée de séjour	Durée cumulée	Indice INM	Transport de l'Ancienneté Acquisée (AA) dans l'ancien échelon	Gain indiciaire	Indice INM	Durée cumulée	Durée de séjour	Echelon
13			463	SA au-delà de 4 ans	+ 23	486			13
13			463	AA dans la limite de l'échelon	+ 3	466	33	4	12
12	4	28	439	AA	+4	443	29	4	11
11	3	24	418	AA	+5	420	25	3	10
10	3	21	395	AA	+5	400	22	3	9
9	3	18	384	AA	+0	384	19	3	8
8	3	15	370	AA	+1	371	16	3	7
7	3	12	362	Sans AA	+9				
6	2	9	352	4 / 3 AA au delà de 6 mois + 1 an	+6	358	13	3	6
				2 AA	+6				
5	1,5	7	339	4 / 3 AA + 1 an	+ 6	345	10	3	5
4	1,5	5,5	325	2 AA au delà de 1 an	+ 20				
				3 / 2 AA + 6 mois	+ 9	334	7	2	4
3	1,5	4	319	AA au delà de 1 an	+ 15				
				2 AA	+ 6	325	5	2	3
2	1,5	2,5	303	4 / 3 AA	+ 13	316	3	2	2
1	1	1	297		+ 13	310	1	1	1

Concours externe : niveau requis BAC
Concours interne : 3 ans et 6 mois de services publics
Concours interne spécial : 7 ans et 6 mois de services publics
Liste d'Aptitude : 15 ans de services effectifs en qualité de titulaire

Calendrier de la réforme : Le Ministre persiste et signe !

Le 7 avril, une dernière réunion avec les organisations syndicales, réunion dite « d'information » sur la catégorie B a eu lieu à Bercy.

Sur le plan de la démocratie et du dialogue social, la copie est pour le moins à revoir sachant que les syndicats représentant la majorité n'ont pas eu la possibilité d'intervenir dans la négociation, tout juste la possibilité de s'exprimer dans une bilatérale puis en plénière le 7 avril.

Pour le gouvernement, le projet catégorie B est « considéré abouti » sans qu'une négociation ne se soit ouverte sur l'ensemble des 3 catégories A, B et C.

Mais pour la CGT, le dossier n'est pas clos ni pour la catégorie B, ni pour la catégorie C. Enfin, si des discussions ont été entamées dès mai 2009 sur la catégorie A, les plus mauvaises conditions sont déjà réunies au préalable.

Le projet, considéré arrêté par le gouvernement, est sans ambition pour les personnels en place et pour les futurs candidats aux concours et est en totale rupture avec les réalités et les besoins.

Ce projet n'a pas changé, au détail près, depuis les propositions initiales du Ministère faites en septembre/octobre 2008 et qui restent :

- ✓ Recrutement du début de carrière C2 à 1,07 Smic au lieu de 1,02 Smic ;
- ✓ Aucune attractivité pour les nouveaux lauréats des concours et pour les nouveaux promus ;
- ✓ Rien de prévu pour les non titulaires.
- ✓ Pour les personnels en place les points supplémentaires restent suspendus à la date d'application du décret, mais aussi à la liberté laissée à chaque direction de décliner la grille de 2009 à 2011, sous réserve d'avoir procédé au préalable à la fusion des corps concernés : à la DGFIP, faudra-t-il attendre la fusion des statuts prévue en 2012 ?!

Sachant qu'il faut détenir l'indice 6 mois pour qu'il soit validé dans la pension.

Sachant qu'avant cette date, un grand nombre de personnels seront déjà en retraite et ne pourront en bénéficier.

- ✓ Les durées de carrière allongées inquiètent quant à la possibilité d'atteindre les indices sommitaux pour les nouveaux candidats.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT

La CGT propose le rattrapage pris par la grille indiciaire B et la prise en compte réelle du niveau de qualification par :

- ✓ La revalorisation du point d'indice à hauteur de l'inflation et le rattrapage de la perte subie depuis 2000 ;
- ✓ Une négociation globale des grilles C, B et A avec des niveaux de salaire suffisants pour tous et reconnaissant les qualifications ;
- ✓ Une même date d'application des nouvelles grilles sans dérogation ministérielle et pour toutes les catégories ;
- ✓ Une fixation du SMIC à 1 600 € bruts ;
- ✓ Un début de la carrière avec un unique niveau de recrutement : recrutement à Contrôleur 2^{ème} classe au niveau BAC à 1,4 du SMIC ;
- ✓ Une amplitude indiciaire de la grille qui permette le doublement du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète ;
- ✓ La suppression des grades non fonctionnels avec un avancement linéaire sans barrage entre les grades et sans allongement de la durée de carrière ;
- ✓ Prise en compte des non titulaires dans les négociations ;
- ✓ Révision des systèmes de reclassement et mesures plus favorables pour les reprises d'ancienneté des services effectués dans le public ou le privé.

**ALORS, POUR NOS CARRIÈRES ET NOS SALAIRES,
REJOIGNONS LES MANIFESTATIONS LE SAMEDI 13 JUIN 2009 !**

Montreuil, le 8 juin 2009